



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

VERSAILLES (78 000)
CATHEDRALE SAINT-LOUIS
**MISE SOUS SURVEILLANCE DES DESORDRES
STRUCTURELS**

LOT UNIQUE

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

Marché Public à Procédure adaptée ouverte
passé conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à R. 2123-7 °
du Code de la commande publique.

Règlement de la consultation

Date de remise des offres lundi 7 septembre à 17h00

Table des matières

1.	Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1.	Objet	3
1.2.	Mode de passation	3
1.3.	Forme du marché	3
1.4.	Marchés à prestations similaires.....	3
1.5.	Nomenclature	3
2.	Conditions de la consultation.....	4
2.1.	Délai de validité des offres	4
2.2.	Variantes	4
2.3.	Forme juridique du groupement	4
3.	Intervenants	4
3.1.	Maîtrise d'ouvrage	4
3.2.	Suivi des prestations	4
4.	Conditions relatives au contrat.....	4
4.1.	Durée du contrat.....	4
4.2.	Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
5.	Contenu du dossier de consultation	5
6.	Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1.	Documents à produire	5
6.1.1	Pièces de la candidature.....	5
6.1.2	Pièces de l'offre.....	6
6.2.	Visites sur les sites	7
6.3	questions et renseignements complémentaires	7
1.	Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
2.	Cadre de la négociation.....	8
3.	Examen des candidatures et des offres.....	8
3.1.	Sélection des candidatures	8
3.2.	Attribution du marché	8
4.	Procédures de recours.....	9

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. OBJET

La présente consultation a pour objet l'instrumentation de 3 fissures de la Cathédrale Saint - Louis à Versailles en vue de sa mise sous surveillance structurelle.

- Surveillance des mouvements d'ouverture, de cisaillement et de désaffleurement sur 3 fissures (cf photographies de repérage ci-après)
 - o Une des travées haute occidentales de la nef (désordre A)
 - o Angle Nord-Est du transept (désordre B)
 - o Mur Est de la sacristie des Chanoines (désordre C)
- Enregistrement de la température extérieure
- La maintenance annuelle du dispositif (remplacement des piles ou des pièces défectueuses, renouvellement d'abonnement de transmission des données...)
- Le suivi annuel et la restitution des résultats de cette surveillance 24h/24h.

Lieux d'exécution : Versailles : (78 000)

Cathédrale Saint-Louis

1.2. MODE DE PASSATION

Le marché est passé selon la procédure adaptée ouverte. Cette procédure est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3. FORME DU MARCHÉ

Le marché est un marché ordinaire de service, reconductible au maximum trois fois.

1.4. MARCHES A PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire, en application de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser 3 ans à compter de la notification du présent marché.

1.5. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2
7125000	Services d'architecture, d'ingénierie-et de métrage		

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. VARIANTES

Aucune variante n'est autorisée.

2.3. FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

3. INTERVENANTS

3.1. MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage est assurée par :

Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France

Conservation régionale des monuments historiques

Bureau de la conduite des opérations

47, rue Le Peletier 75009 Paris

Contacts : Gwenola Bauge-Buhour, conductrice d'opération

gwenola.bauge-buhour@culture.gouv.fr

3.2. SUIVI DES PRESTATIONS

Le suivi des prestations est assuré par :

L'architecte des Bâtiments de France (ABF), Conservatrice du monument, Benedicte Lorenzetto

4. CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

4.1. DUREE DU CONTRAT

La durée du marché débute à sa notification. Le marché est conclu pour une période d'un an, reconductible trois fois pour une durée d'un an soit 4 ans maximum.

4.2. MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

5. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC)
- l'acte d'engagement (AE)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles
- le cadre de décomposition du prix global forfaitaire (CDPGF)

Un soumissionnaire ne peut opposer à l'acheteur public ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation, pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard huit (8) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1. DOCUMENTS A PRODUIRE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

6.1.1 Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat ou chaque membre du groupement n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique	oui
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise. À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.	oui

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	oui

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	oui
Liste des prestations similaires exécutées au cours des trois dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importantes (montant, époque, lieu d'exécution)	oui
Indication des moyens matériels dont dispose le candidat, en lien avec la nature du marché	oui

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Les candidats peuvent aussi utiliser le formulaires DC4 (déclaration de sous-traitance) disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.1.2 Pièces de l'offre

Libellés	Nécessité de signer le document
L'acte d'engagement (AE)	oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)	oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	oui
Le procès-verbal de la visite obligatoire	oui

Le mémoire technique justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du contrat incluant si besoin les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	oui
---	-----

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2. VISITES SUR LES SITES

Une visite sur site est **obligatoire**.

Les dates prévisionnelles de visite obligatoire le mardi 21 juillet matin, le vendredi 24 juillet matin et le jeudi 27 août.

La maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de prévoir d'autres dates.

Les demandes de visite se feront sur inscription via l'outil de messagerie de la plateforme des achats de l'État (Place) <https://www.marches-publics.gouv.fr>

6.3 QUESTIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

1. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents **se fait exclusivement par voie électronique** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

DRAC Ile-de-France,
Conservation régionale des monuments historiques
Bureau de la conduite des opérations
47 rue Le Peletier
75009 Paris

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Acrobat, Office, OpenOffice, LibreOffice.

La signature électronique des documents et celle du marché par l'attributaire ne sont pas exigées dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours, le cas échéant, à la signature électronique sont à la charge des candidats.

2. CADRE DE LA NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager pour des négociations avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'examen des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra aussi attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera engagée librement et conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle prendra la forme d'échanges écrits avec le ou les candidats. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

3.1. SELECTION DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

3.2. ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à 4 et R.2152-1 à 7 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Prix des prestations	50 %
2-Valeur technique Qualité du matériel, de l'installation, de la transmission et de l'équipe chargée de l'analyse des relevés et de leurs conclusions	40%
3-Critère environnemental : description des mesures mise en œuvre par le candidat pour répondre aux enjeux environnementaux et réduire l'empreinte carbone de son activité liée au présent marché	10%

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

4. PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS
7 rue de Jouy
75181 PARIS CEDEX 04

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.